



Treizième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 13 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE

Déclaration faite par le représentant de la France à la 774ème séance
de la Quatrième Commission, le 28 octobre 1958

Note : Conformément à la décision prise par la Quatrième Commission à sa 774ème séance, le texte de la déclaration suivante est distribué, pour information, aux membres de la Commission.

Il y a deux semaines, j'avais l'honneur de porter à la connaissance du Conseil de tutelle les accords intervenus entre les Gouvernements français et togolais prévoyant l'indépendance du Togo pour 1960 et simultanément la levée de tutelle. Cette question qui a fait l'objet d'une résolution unanime du Conseil de tutelle viendra à l'ordre du jour de nos débats dans les semaines prochaines. Aujourd'hui, j'ai des éléments nouveaux concernant le Cameroun à communiquer à la Quatrième Commission, puisque aussi bien nous avons abordé l'examen du rapport du Conseil de tutelle et qu'une partie de ce rapport concerne le Cameroun sous administration française.

Comme le rappelait hier mon excellent collègue et ami, l'ambassadeur Dorsinville, le calendrier des sessions des Nations Unies ne coïncide pas toujours avec le calendrier des événements. Nous examinons souvent des rapports qui portent sur des situations vieilles d'une année et que l'accélération de l'histoire phénomène des temps modernes, rend sinon caducs, du moins dépassés.

C'est pourquoi la délégation française a toujours tenu pour les territoires dont mon pays avait la charge à informer très exactement l'instance des Nations Unies en session, qu'il s'agisse du Conseil de tutelle ou de l'Assemblée générale, de l'évolution des événements, je pourrais presque dire au jour le jour.

Ce n'est un secret pour personne, et on le rappelait encore hier, que depuis des mois entre le Gouvernement français et le Gouvernement camerounais, se déroulent des conversations portant sur l'avenir du Cameroun, et dans un climat d'amitié et de compréhension totale. Au mois de septembre, M. Ahidjo, Président du conseil camerounais, est venu à Paris. Les entretiens qu'il a eus avec le Gouvernement français et en particulier avec le Ministre de la France d'outre-mer, M. Bernard Cornut-Gentille, ont été particulièrement fructueux. Mais nous ne pouvions faire état des décisions de principe intervenues sans qu'elles fussent sanctionnées, consacrées par l'instance représentative des populations camerounaises, l'Assemblée législative camerounaise - Assemblée dont je n'ai pas besoin de rappeler ici qu'elle a été élue au suffrage universel des hommes et des femmes. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pu avant aujourd'hui vous informer de notre accord complet avec le Gouvernement et l'Assemblée camerounaise. C'était une question de courtoisie à l'égard du président Ahidjo. C'était une question de déférence à l'égard de l'Assemblée camerounaise qui était en session et dont nous devions attendre qu'elle fît connaître librement son sentiment. Car la France a toujours eu le souci, poussé presque au scrupule, de rien faire qui ne soit conforme aux vœux des populations.

L'Assemblée camerounaise s'est prononcée le 24 octobre, c'est-à-dire vendredi dernier - nous ne sommes pas en retard. Elle a adopté la résolution dont je donne lecture à votre Assemblée :

/...

Résolution adoptée par l'Assemblée législative camerounaise
le 24 octobre 1958

L'Assemblée législative du Cameroun, consciente d'exprimer le sentiment unanime des populations de toutes les régions du Cameroun,

- Prend acte avec satisfaction :
- Des négociations menées par le Premier Ministre, qui ont abouti, conformément à la résolution du 12 juin 1958, à transférer à l'Etat du Cameroun toutes les compétences relatives à la gestion des affaires intérieures à compter du 1er janvier 1959;
- De l'accord du Gouvernement français pour que soient engagées les procédures de levée de la tutelle internationale;
- Proclame solennellement la volonté du peuple camerounais de voir l'Etat du Cameroun accéder à la pleine indépendance nationale le 1er janvier 1960;
- Affirme à nouveau son attachement au principe de la réunification des deux Cameroun et demande que toutes dispositions soient prises pour que les populations intéressées puissent se prononcer en toute liberté sur cette réunification avant le 1er janvier 1960;
- Invite en conséquence le Gouvernement camerounais à demander à la France de saisir l'Assemblée générale des Nations Unies, au cours de sa présente session, de l'abrogation de l'Accord de tutelle concomitant à l'indépendance du Cameroun;
- S'élève contre toute tentative qui pourrait être faite en vue de retarder l'accession du peuple camerounais à sa totale souveraineté;
- Rend hommage à l'oeuvre accomplie par la France au Cameroun, renouvelle le souhait qu'elle a exprimé le 12 juin de voir le Cameroun indépendant et souverain, s'associer librement et amicalement à la France dans l'intérêt des deux pays.

Voici maintenant la déclaration que le Gouvernement français m'a prié de faire devant votre Commission; je cite :

Déclaration du Gouvernement français

"La France se propose de déposer devant l'Assemblée générale des Nations Unies, au cours de la présente session, un mémorandum dans lequel elle affirmera, en plein accord avec l'Assemblée et le Gouvernement

/...

camerounais, son souhait de voir supprimer le régime de tutelle par l'accession du Cameroun à la pleine indépendance après consultation des populations camerounaises, sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies et dans des conditions dont le principe pourrait être arrêté par l'Assemblée générale et les modalités précisées par le Conseil de tutelle, compte tenu du rapport de la mission de visite qui se rendra au Cameroun au mois de novembre prochain."

Je crois, Monsieur le Président, que tout commentaire affaiblirait la portée de ces textes - vœu de l'Assemblée camerounaise, déclaration du Gouvernement français - que je vous transmets comme documents officiels.

Aussi bien aurons-nous l'occasion, avec le mémorandum que nous déposerons et lors de l'examen de la partie du rapport du Conseil de tutelle relative au Cameroun, d'en éclairer toutes les incidences. Je suis d'ailleurs en mesure d'annoncer que M. Ahidjo, Président du Conseil camerounais, a l'intention de se rendre prochainement à New York et de venir aux Nations Unies.

Mais je voudrais simplement dès maintenant marquer que ce n'est pas sans fierté qu'au nom de mon gouvernement j'ai exposé les dernières mesures qui doivent couronner l'oeuvre accomplie par la France au Cameroun.

Consultation du peuple camerounais au cours de l'année 1959 sous contrôle des Nations Unies, indépendance du Cameroun le 1er janvier 1960 et simultanément levée de tutelle, voilà les dernières étapes d'une évolution qu'avec votre concours, dans l'esprit de la Charte, et vous me permettez d'ajouter, fidèle à sa vocation d'émancipation et de générosité, la France a mené à bonne fin. Elle a conduit les colonisés d'hier à la liberté et à l'égalité, ils lui répondent par ce grand élan de confiance, d'amitié et de fraternité qui est un des plus beaux traits de l'homme africain. Le Cameroun, avec la France, tourne aujourd'hui une nouvelle page de son histoire. Nous sommes certains que les Nations Unies se reconnaîtront dans cet acte inspiré par notre idéal commun.
